

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LTR INDUSTRIES

PDM INDUSTRIES

PAPETERIES DE SAINT GIRONS

SWM SERVICES

Article 1^{er} - Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci après les « CGV ») s'appliquent aux produits commercialisés par l'une ou plusieurs des sociétés citées en tête des présentes, (ci-après désignées, séparément ou collectivement, selon le cas, le "VENDEUR") auprès de ses clients (ci-après désignés l'"ACHETEUR").

1.2 Les présentes CGV ainsi que les conditions de prix ou tarifs y afférentes sont communiquées à tout ACHETEUR préalablement à la passation de toute commande.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'ACHETEUR des CGV, qui s'appliquent aux livraisons des produits, à compter du 1er janvier 2007.

1.3 Une fois acceptées par l'ACHETEUR, les CGV constituent les seules règles contractuelles qui régissent les relations commerciales entre les parties.

1.4 Sous réserve de l'application de la loi en vigueur, le VENDEUR se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente avec un préavis de deux (2) mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il est expressément convenu qu'en l'absence de contestation par l'ACHETEUR de tout ou partie des clauses figurant sur de nouvelles conditions dans les quinze (15) jours de leur notification ou de leur première présentation, les nouvelles clauses seront pleinement opposables à l'ACHETEUR.

1.5 Le fait pour le VENDEUR de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.6 Au cas où l'une quelconque des clauses des CGV deviendrait, au regard de la loi applicable, comme illégale, cette clause sera considérée comme n'ayant aucun effet entre les parties, étant entendu que les autres stipulations des CGV continueront à être pleinement valables et à recevoir plein effet.

1.7 L'ACHETEUR est responsable de l'obtention de toute autorisation qui pourrait se révéler nécessaire à l'importation et à la commercialisation des produits du VENDEUR dans le ou les pays auquel l'ACHETEUR les destine, ainsi que du paiement de tout droit, taxe ou impôt lié à l'importation et à la commercialisation desdits produits dans ledit ou lesdits pays sous réserve du contenu des incoterms retenus entre l'ACHETEUR et le VENDEUR.

Article 2 – Formation du contrat

2.1 Le contrat entre le VENDEUR et l'ACHETEUR ne sera formé qu'à compter de l'acceptation écrite de la commande par le VENDEUR.

Initiales de l'acheteur

Aucune demande de modification de la composition ou du volume d'une commande de produits passée par un ACHETEUR ne pourra être prise en compte par le VENDEUR sauf si la demande est faite par écrit (en ce compris télécopie ou e-mail) par l'ACHETEUR et parvient au VENDEUR 2 jours avant la mise en fabrication des produits. Passé ce délai, aucune modification de commande ne pourra être acceptée par Le VENDEUR.

Article 3 - Délais de livraison - Réception des marchandises

3.1 Délais de livraison

3.1.1 Les délais de livraison proposés par le VENDEUR sont contractuels et impératifs. Le VENDEUR s'engage à mettre les produits à disposition et/ou à les livrer à destination conformément aux conditions acceptées dans la commande, sous réserve que toutes les conditions émises aient été réalisées (lettre de crédit, licence d'exportation, etc.).

3.1.2 Le VENDEUR doit informer l'ACHETEUR de tout retard de livraison par rapport aux délais initialement prévus et une nouvelle date de livraison doit être convenue. Aucun retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait donner lieu à la résiliation de la commande passée par l'ACHETEUR et enregistrée par le VENDEUR.

3.2 Réception

3.2.1 Il appartient à l'ACHETEUR, en cas d'avarie des produits livrés ou manquants par rapport à la commande, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur au moment de la livraison.

La réception sans réserve des produits commandés par l'ACHETEUR couvre tout vice apparent et/ou manquant.

3.2.2 Sans préjudice des dispositions à prendre par l'ACHETEUR vis-à-vis du transporteur telles que décrites à la clause 3.2.1, en cas de vices apparents sur les produits ou en cas de produits manquants, toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, ne sera acceptée par le VENDEUR que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec demande d'actus de réception ou par e-mail, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la livraison des produits.

3.2.3 Il appartient à l'ACHETEUR de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou des produits manquants.

3.2.4 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'ACHETEUR sans l'accord préalable et écrit (par télécopie ou par e-mail) du VENDEUR. Les frais de retour ne seront à la charge du VENDEUR que dans le cas où un vice apparent serait effectivement constaté par ce dernier.

3.2.5 La réclamation effectuée par l'ACHETEUR et qui n'a pas été acceptée par le VENDEUR dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article, ne suspend pas le paiement par l'ACHETEUR des produits concernés.

3.2.6 La responsabilité du VENDEUR ne peut être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, que si l'Incoterm choisi par les parties pour la commande concernée fait peser ces responsabilités sur le VENDEUR.

Initiales de l'acheteur

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1. Prix des Produits

4.1.1 Les prix sont fixés dans le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

4.2 Conditions de paiement

4.2.1 Le prix sera payé selon les modalités, définies par le VENDEUR, ci-après.

4.2.2 Les factures doivent faire l'objet d'un complet paiement sous trente jours à compter de la date figurant sur la facture.

A titre d'exception, en cas de commande d'ouverture de compte, ou à la demande du VENDEUR, la livraison ne pourra intervenir qu'après encaissement effectif du montant de la facture par le VENDEUR.

Seul l'encaissement effectif des sommes correspondantes au paiement de la facture (principal et, le cas échéant accessoires) par le VENDEUR est considéré comme valant complet paiement au sens des présentes CGV.

4.2.3 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités et indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit le jour suivant la date figurant sur la facture.

4.2.4 En cas de non-paiement complet d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, le VENDEUR se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir jusqu'au complet paiement des factures en souffrance.

Article 5 – Réductions de prix

5.1 Réduction de prix

Les prix de vente des produits sont fermes. Aucune réduction, remise, rabais ou ristourne de prix n'est appliquée par le VENDEUR.

5.2 Aucun escompte n'est appliqué par le VENDEUR en cas de paiement anticipé des factures par l'ACHETEUR.

Article 6 – Transfert des risques et de la propriété

6.1. Transfert des risques

Les risques afférents aux produits seront transférés à l'ACHETEUR selon l'Incoterm convenu entre les parties au cas par cas, conformément aux dispositions des Incoterms « 2010 » publiés par la Chambre de Commerce Internationale. A défaut, lesdits risques seront réputés transférés du VENDEUR à l'ACHETEUR au fur et à mesure de leur mise à disposition de l'ACHETEUR dans les locaux du VENDEUR.

Initiales de l'acheteur

6.2. Clause de réserve de propriété

6.2.1 Le VENDEUR se réserve la propriété des produits livrés à l'ACHETEUR jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires. L'ACHETEUR s'engage à conserver les produits en stocks dans des conditions garantissant l'absence de détérioration des produits livrés et en individualisant les produits livrés mais non encore payés. En cas de revente, l'ACHETEUR en informera le sous-acquéreur qui devra s'engager à respecter cette dernière disposition.

6.2.2 Les chèques, lettre de crédit, traites ou tous autres effets de commerce créant une obligation de payer ne constituent un paiement au sens des présentes CGV qu'après leur encaissement effectif par le VENDEUR, la créance originaire sur l'ACHETEUR subsistant, avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait fait l'objet d'un complet paiement.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'ACHETEUR devra impérativement en informer le VENDEUR sans délai, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'ACHETEUR s'interdit, en outre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits qui n'auraient pas fait l'objet d'un complet paiement.

6.2.3 Le VENDEUR autorise l'ACHETEUR, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, à revendre les produits faisant l'objet de la présente clause de réserve de propriété. Dans ce cas, l'ACHETEUR s'interdit formellement de céder à quiconque, sous quelque forme que ce soit, sauf au VENDEUR la créance sur le sous-acquéreur, et ce, jusqu'à complet paiement du prix.

En cas de revente, l'ACHETEUR s'oblige à informer les sous-acquéreurs que les produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir le VENDEUR de cette cession afin qu'il puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

L'ACHETEUR s'engage à faciliter toute opération de constat diligentée par le VENDEUR dans le but de faciliter l'exercice d'une action en revendication.

6.2.4 En cas de revendication, les produits en possession de l'ACHETEUR seront présumés être impayés. Ils seront revendiqués à due concurrence du montant des factures impayées.

Article 7 – Garantie

7.1 Les produits doivent être vérifiés par L'ACHETEUR au moment de la livraison conformément aux stipulations de l'article 3.

Toute réclamation, réserve ou contestation pour vice apparent ou produit manquants doit être notifiée au VENDEUR dans les termes et délais fixées à l'article 3 susvisé.

Aucune dénonciation pour vice apparent ou produit manquant ne sera prise en compte si elle est postérieure aux délais susvisés.

7.2 Hormis les cas où le droit commun en dispose autrement, la responsabilité du VENDEUR sera limitée au remplacement des produits concernés, à l'exclusion de toute

Initiales de l'acheteur

autre indemnité ou dommages et intérêts. Les défauts ou détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'ACHETEUR, n'ouvriront droit à aucune indemnité à la charge du VENDEUR.

Article 8 – Force majeure

8.1 En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de cet événement sous réserve du respect des obligations ci-dessus.

Les parties sont convenues d'entendre par événement de force majeure, tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations souscrites en vertu des présentes conditions générales de vente.

Est notamment considéré comme événement de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : les catastrophes naturelles, incendies, explosions, grèves, émeutes, guerre ou attentats et les prescriptions impératives des autorités publiques nationales ou internationales.

8.2 La partie victime de l'événement de force majeure préviendra l'autre partie par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique dans les vingt-quatre (24) heures de la date de survenance des événements, l'exécution des présentes conditions générales de vente étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure. De même l'autre partie sera informée dans les vingt-quatre (24) heures de la fin de l'événement de force majeure ayant affecté la partie victime.

Article 9 – Confidentialité

9.1 L'ACHETEUR s'engage, à ne pas divulguer, directement ou indirectement, à un tiers une information quelconque relative aux relations commerciales qu'il entretient avec le VENDEUR et notamment les informations relatives à la composition des produits du VENDEUR (ci-après désignées ensemble les "Informations Confidentielles").

9.2 Plus particulièrement, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive, l'ACHETEUR :

a) déclare et garantit qu'il ne divulguera pas, sauf accord écrit et préalable du VENDEUR, à quelque personne que ce soit, les Informations Confidentielles qui lui auront été transmises.

b) empêchera la révélation par inadvertance ou non autorisée, la publication ou la dissémination desdites Informations Confidentielles sauf obligation légale ou ressortant d'une décision de justice, de les divulguer, et

c) lorsque le VENDEUR lui demandera, prendra les dispositions appropriées, par un accord écrit de ses employés, afin de s'assurer de la protection et la sécurité de la confidentialité des Informations Confidentielles qui lui auront été transmises par le VENDEUR.

9.3 L'ACHETEUR indemnifiera le VENDEUR de toutes les conséquences financières découlant de la violation des présentes obligations par elle ou ses représentants, contractants ou sous-traitants.

Initiales de l'acheteur

Article 10 – Attribution de juridiction

10.1. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente ou commandes conclus par LE VENDEUR, ou au paiement du prix, sera porté devant les tribunaux de Quimper (29 – France), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, du mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

10.2. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente ou d'une action fondée en référé.

Article 11 – Droit applicable

Toutes questions relatives aux Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies par la loi matérielle française, à l'exclusion de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Initiales de l'acheteur
